



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 Novembre 2018 - 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Michèle CHÉRAMY, Michel CRETON, Maryline RENARD, Frédérique MARTIN, Philippe BUTEAU, Christophe PETIT. Caroline RÉMONT, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Christophe PETIOT

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT, Serge RENAULT

Absents excusés :

Martine DORÉ, pouvoir donné à Anne Marie GALLAS
Sophie MAROUFI, pouvoir donné à Carine ROUX
Gérard CRASSIN, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Richard GAILLARD,

Absents :

Jean-Marc BODESCOT, Nicolas LESOUDIER

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2018.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 24 septembre 2018 séance de 20h00, qui est approuvé à l'unanimité.

III/ Décisions du Maire (depuis le dernier conseil du 24 septembre)

Monsieur le Maire a pris plusieurs décisions depuis le dernier conseil du 24 septembre en vertu des délégations données au Maire lors du Conseil Municipal du 22 avril 2014 :

- Entreprise Décolum Technic Industrie pour l'achat de décorations de Noël (trois rennes LED plus quatre guirlandes travers de rue avec flocon et bâtons de glace) pour un montant de 4 770,82€ HT, Le devis devait être validé avant le 26 octobre (vu avec Carine Roux) pour une réception de commande fin novembre.
- Peinture portes écoles et crèche pour un montant de 2990€ HT par l'entreprise Perrier Peinture,
- Peinture zebra gendarmerie et grandes vignes et fourniture panneau pour un montant de 705€ HT par Via Route,
- Remise à la cote des tampons de la rue Albert Gautier suite au renouvellement de la couche d'enrobé (prévus en octobre) par le Conseil départemental pour un montant de 3 000€ par l'entreprise TTC.

IV/ Travaux - Urbanisme

1/ Identification et localisation des biens présumés sans maître. Délib 80

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de la SAFER pour l'identification et la localisation des biens présumés sans maître de la Commune afin que la commune puisse en être propriétaire, pour un montant de 960.00 € HT soit 1152.72 € TTC.

Les membres de la Commission « Travaux - Urbanisme » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 16 Octobre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un état des lieux qui sera réalisé. Ce sont surtout de toutes petites parcelles ou des bandes de terrain, dont on ne connaît pas les propriétaires et que ne sont pas entretenues.

2/ Remise aux normes du poste de refoulement rue René et Jean Lefèvre. Délib 81

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis pour la remise aux normes du poste de refoulement rue René et Jean Lefèvre.

Entreprise VEOLIA pour un montant de 41 700 € HT – 50 040.00 € TTC.

Entreprise SAUR pour un montant de 27 531.60 € HT – 33 037.80 € TTC.

La différence de prix s'explique car Véolia sous-traite ce travail, alors que l'entreprise SAUR possède ses propres spécialistes pour effectuer les travaux sur les poste de refoulement. Monsieur le Maire explique que techniquement la tâche n'est pas aisée car il faut travailler sur un poste qui reçoit en permanence les effluents. Ceux-ci doivent être déviés, le système ne pouvant pas être interrompu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 27 531.60 € HT – 33 037.80 € TTC.

Les membres de la Commission « Travaux – Urbanisme » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 16 Octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise SAUR pour effectuer le remise aux normes du poste de refoulement pour un montant de 33 037.80 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Renouvellement de bornes à incendie. Délib 82

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis pour le remplacement de 3 bornes à incendie : rue de la Grosse Borne, Clos de l'Eglise et rue de l'Avenir.

Entreprise Véolia : 4 152.95 € HT – 4 983.54 € TTC

Entreprise LEROY : 5 534.18 € HT – 6 641.01 € TTC.

Monsieur le Maire précise que 3 bornes à incendie sont pour le moment neutralisées : Clos de l'Eglise, Rue de la Grosse Borne, Rue de l'avenir.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise VEOLIA pour un montant de 4 152.95 € HT – 4 983.54 € TTC.

Les membres de la Commission « Travaux – Urbanisme » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 16 Octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise VEOLIA pour un montant de 4 983.54 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ Devis pour Levées topographiques et altimétriques. Délib 83

Dans le cadre des aménagements des parkings rue de la Vallée au Pied et rue Albert Gautier, des levées topographiques et altimétriques doivent être effectués.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du géomètre 3TS d'un montant de

1 060.00 € HT SOIT 1 272.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise 3TS est moins chère qu'un géomètre TPMG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise 3TS pour effectuer les relevés topographiques et altimétriques rue de la Vallée au Pied pour un montant de 1 272.00 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Devis nivelage du chemin « Les Près de l'Eglise ». Délib 84

Des travaux avaient été réalisés par l'entreprise Toffolutti diligentée par le Conseil départemental sur Pierres. La commune de Pierres a été autorisée à récupérer le freza (bitume concassé) et le destine à la réhabilitation des chemins.

Cependant, le chemin « Les Près de l'Eglise » est trop étroit pour laisser passer la niveleuse. Il convient donc d'utiliser une chargeuse et une partie manuelle, ce qui accroît le temps d'intervention de l'entreprise.

L'entreprise TTC propose un devis modificatif suite au fait que la niveleuse ne passe pas dans ce chemin. Le devis validé en juillet dernier était de 2 485€ HT et passe à 5 740€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
RETIENT l'entreprise TTC pour effectuer les travaux de nivelage du chemin Les Prés de l'Eglise pour un montant de 5 740 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Devis désamiantage suite à la démolition de l'ancienne station épuration. Delib 85

Suite à la finalisation de la démolition de l'ancienne Step par Chartres Agglomération, au rangement des services techniques et à la mise en conformité d'hygiène et sécurité engagé au centre technique communal, une certaine quantité d'amiante a été trouvée. Une partie de l'amiante a été évacuée au moment de la démolition mais la partie non visible de l'amiante appartient à la commune. Il s'agit notamment de produits en fibrociment et de gros tuyaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, un plan de retrait est obligatoire.

L'entreprise TTC pour le désamiantage propose un devis d'un montant de 7860 TTC. L'entreprise Poulard avait estimé l'intervention à plus de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise TTC pour effectuer le désamiantage au Centre technique municipal pour un montant de 7860 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V/ Achat de matériels espaces verts. Délib 86

Suite aux vols survenus, malgré le système d'alarme existant, au mois d'octobre au service technique, il convient de remplacer le matériel disparu. Il convient de profiter de cette obligation de remplacement du matériel pour s'orienter vers l'achat de matériel sur batterie. Monsieur Buteau suggère que les batteries ne soient pas stockées tout près du matériel afin de décourager les voleurs.

Monsieur le Maire propose d'étudier l'installation d'une caméra dans les ateliers, celle du Potencourt n'étant pas exploitable dans ce cas.

Monsieur le Maire propose l'achat de 2 tronçonneuses et 4 taille-haies.

Deux devis ont été sollicités :

LHERMITTE EQUIPEMENT pour un montant de 6 8822.12 € TTC

GUILLERY MOTOCULTURE pour un montant de 4 277.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise GUILLERY MOTOCULTURE pour un montant de 4 277.96 € TTC;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI/ Fond de péréquation investissements 2018. Délib 87

Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés au titre de l'année 2018, à hauteur de 50 % de la dépense et plafonnée à 32 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sera amené à solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2018 à hauteur de 50% des dépenses d'équipement et plafonnée à 32 500 € et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2018 à hauteur de 50% des dépenses d'équipement et plafonnée à 32 500 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

VII/ Subvention Association. Délib 88

M Le Maire donne la parole à Monsieur Gala qui demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un Montant de 120.00 € à l'association "Vision du Monde". Cette association a pour objet le parrainage d'enfants de plusieurs pays du monde qui sont dans le besoin. L'association n'a pas sollicité de montant particulier, c'est pourquoi la commission finance a décidé d'octroyer 120€. Monsieur Gala précise qu'il restait du budget sur la ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE le versement d'une subvention de 120€ à l'association Vision du Monde.

VIII/ Tarifs 2019 Crématorium. Délib 89

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de tarifs pour le crématorium et le site cinéraire au titre de l'exercice 2019. Ce projet a été proposé par le délégataire titulaire du contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2019 pour le crématorium et le site cinéraire joints en annexe.

IX/ Décisions modificatives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gala qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°2 pour le budget général de la commune. Les besoins supplémentaires de crédits s'expliquent par les remplacements d'agents et la réorganisation du troisième service de restauration scolaire, la fermeture d'une classe en maternelle n'ayant pas entraînée une diminution suffisante des enfants fréquentant la cantine.

Il est proposé les modifications suivantes :

☞ Crédits supplémentaires pour charges du personnel : Délib 90

Budget principal	Dépenses Fonctionnement
Ch 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 22 000
Ch 022 Dépenses imprévues	- 22 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget général

☞ Crédits supplémentaires pour créances éteintes : Suite aux délibérations du Conseil municipal accordant le non recouvrement de la dette de deux administrés sur décision de justice, il convient de prendre une décision modificative n°1 sur le budget Eau-Assainissement : Délib 91

Monsieur Gala explique que le Budget initial pour le chapitre 65 était de 900€ et que le Conseil Municipal a été contraint à deux reprises, cette année, d'épurer les dettes d'administrés concernant notamment leurs factures d'eau.

Budget Eau-Assainissement	Dépenses Fonctionnement
Ch 65 Charges de personnel et frais assimilés	+ 830
Ch 022 Dépenses imprévues	- 830

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet de décision modificative au budget Eau Assainissement.

X/ Enveloppe budgétaire des primes de fin d'année pour les agents communaux. Délib 92

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe pour la prime de fin d'année 2018 attribuée aux employés de la mairie 21 922 € (21 164 € en 2016, 20 726 € en 2017).

Monsieur le Maire précise qu'une prime pour un agent représente un demi-mois de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 21 922€ le montant maximum de l'enveloppe allouée à la prime de fin d'année à verser aux employés de la mairie.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

XI/ Avenant au contrat Maintien de salaire. Délib 93

Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'un avenant portant sur le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire.

Ce taux, fixé initialement à 1,28 % du traitement indiciaire brut sera porté au 1^{er} janvier 2019 à 1,42%.

Il n'y a pas de participation de la commune à cette garantie maintien de salaire pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire applicable au 1^{er} janvier 2019.**

XII/ Désignation de 2 représentants élus pour le conseil d'administration GIP APPROLYS. Délib 94

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 juin a validé l'adhésion au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS et l'a autorisé à signer la convention constitutive.

Des représentants de la commune de Pierres doivent être désignés afin de participer à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Il demande aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune pour le conseil d'administration du groupement : un titulaire et un suppléant

Sont désignés comme représentants de la commune de Pierres à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- **M. Jean-Louis GALA : titulaire,**
- **M. Michel CRETON : suppléant.**

XIII/ Demandes d'ouverture dominicale. Délib 95

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale ne dépassant pas le nombre de 5. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant que le magasin Carrefour Market a fait la demande à la mairie de 2 ouvertures les dimanches 23 et 30 décembre 2018 et de 2 ouvertures dominicales pour les 22 et 29 décembre 2019, Monsieur le Maire proposera de retenir ces dates pour autoriser l'ouverture du magasin et des magasins ayant la même branche d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un accord de dérogation selon la proposition de monsieur le Maire, à savoir ouvertures autorisées les dimanches 23 et 30 décembre 2018 et les dimanches 22 et 29 décembre 2019**
- **AUTORISE le Maire à faire le nécessaire en toute circonstance et signer les pièces administratives du dossier.**

XIV/ Convention transport scolaire d'Eure et Loir pour le collège de Maintenon : Délib 96

Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour le transport scolaire vers le collège de MAINTENON au titre de l'année 2018. Le montant de cette convention s'élève à 42 105.80€ TTC (rappel 41 593.80€ TTC pour 2018).

Pour **Monsieur le Maire**, cette dépense est moins dérangeante que la ligne 20 qui est très peu fréquentée. Dans le cadre du transport scolaire, 60 collégiens sont transportés tous les jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention avec la société transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation des transports scolaires vers le collège au titre de l'année 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

XV/ Avenant à la convention pour la mise en commun de l'activité de service public pour la gestion de l'infrastructure de traitement des eaux usées des communes de Maintenon et Pierres. Délib 97

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution Chartres métropole dans la convention pour la mise en commun de l'activité de service public pour la gestion de l'infrastructure de traitement des eaux usées des communes de Maintenon et Pierres.

Il définit les modalités de rémunération de la SEMOP CM Assainissement, délégataire de Chartres métropole pour l'exploitation du service public d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Il prévoit également l'insertion d'une clause de revoyure visant à préciser les aspects relatifs aux travaux de renouvellement et les autres engagements contractuels après les 6 premiers mois d'intégration des nouvelles communes, ainsi que la révision de la rémunération de CM Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant à la convention pour la mise en commun de l'activité de service public pour la gestion de l'infrastructure de traitement des eaux usées des communes de Maintenon et Pierres

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XVI/ Mise en place et désignation des membres de la commission de contrôle. Délib 98

Selon l'article L19 du Nouveau Code électoral en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dans chaque commune doit être constituée une commission de contrôle qui pourra être amenée à statuer sur les recours administratifs préalables et à s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient donc aux membres du conseil municipal de désigner les membres qui constitueront cette commission de contrôle électoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer les membres de la commission de contrôle électoral comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1^{ère} liste Vivre à Pierres	Clotilde Percheron	Christophe Petiot
	Sophie Maroufi	Caroline Rémont
	Frédérique Martin	Philippe Buteau
2^{ème} liste Agir ensemble pour Pierres	Hélène Cayuela	Christophe Bignaut
	Gérard Crassin	Serge Renault

XVII/ Validation de la délibération communautaire déterminant les statuts de la CCPEIDF applicables au 1^{er} janvier 2019 et information des délibérations communautaires concernant la restitution des compétences facultatives aux communes et à la définition des intérêts communautaires Délib 99

Lors du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, la délibération communautaire n°18-09-04 et son annexe relative à l'adoption des statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 a été votée à l'unanimité.

Il convient de présenter et faire approuver cette modification des statuts communautaires au conseil municipal.

Deux autres délibérations communautaires ont également été prises lors de cette séance concernant la restitution des compétences facultatives aux communes et à la définition des intérêts communautaires (délibérations jointes en annexe).

Une information relative à ces délibérations doit être réalisée auprès des membres du conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les nouveaux statuts proposés par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Iles de France

PREND ACTE des délibérations concernant la restitution des compétences facultatives aux communes et à la définition des intérêts communautaires;

XVIII/ Informations concernant la CCPEIDF

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Des 55 communes qui ont constitué sa création, il n'en reste que 39. Certaines sont parties à Chartres Métropole, d'autres vers la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Un conseil communautaire se déroule une fois par mois, le bureau communautaire constitué de la Présidente et 14 Vice-Présidents, tous les jeudis soirs.

Les positions des membres du bureau sont souvent divergentes du fait des «habitudes » des anciennes communautés de communes et de la difficulté à se positionner.

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe a davantage agrégé les cinq communautés de communes à la CCVD. Il est souvent difficile d'obtenir un consensus du bureau, puis celui du conseil communautaire.

Madame Roux précise qu'elle a souvent l'impression que les dossiers compliqués ne sont pas suffisamment aboutis pour pouvoir prendre une décision. Elle prend l'exemple de la Maison médicale dont le coût lui semble très élevé et dont il n'est pas certain que la CCPEIDF puisse récupérer une partie du montant par le mécanisme de la FCTVA.

Monsieur le Maire indique que peu de projets sont présentés. La Communauté de Communes a passé beaucoup trop de temps à régler la sortie des communes partantes. Ce qui devait être une chance de réunir 5 communautés de communes se révèle être plus problématique en terme de gestion.

Les dotations aux communes sont en diminution du fait de la fusion avec des communes plus riches. Monsieur le Maire indique que cela se serait produit aussi avec Chartres Métropole.

XIX/ Informations diverses.

- **Monsieur le MAIRE** indique que Véolia envoie mensuellement les relevés d'eau, ce qui permet à la mairie de suivre la consommation sur l'ensemble du territoire. Pour 2019, il est envisagé une baisse d'achat de l'eau.
- Monsieur le Maire signale que dans l'Echo Républicain, un article sur la grande guerre est très intéressant mais non signé. La journaliste Mme Roussel informe le conseil que les articles ne sont plus signés dorénavant. Il y a également une erreur sur les protagonistes de l'exposition car Pierres est citée mais n'est pas associé à cette exposition.
- L'inauguration du City Park est reportée à une date ultérieure. La nuit tombant très tôt, il est préférable d'attendre la fin de l'hiver.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre a été émouvante et plaisante, malgré la pluie. Il remercie les membres de l'association de Maingournois qui avaient revêtis l'uniforme traditionnel des soldats de la guerre de 14-18 ainsi que les voix soleils pour leur prestation.
- **Monsieur Teste** informe les élus que le conseil de l'école maternelle s'est bien passé. L'école compte 83 enfants cette année contre 88 en 2017. Le problème vient d'une classe à 31 élèves, donc très difficile à gérer.
- Il indique que le PPMS a été réalisé. Le système d'alerte par téléphone portable est à revoir, ce qui étonne Monsieur le Maire car il a été présenté au printemps une étude chiffrée pour le PPMS qui n'a pas été retenue par le corps enseignant.
- Le conseil du premier trimestre de l'école élémentaire s'est également déroulé récemment. L'école compte 174 élèves, soit une moyenne de 27 élèves par classe. Un constat a été fait sur le nouveau rythme scolaire et tous ont convenu que les enfants paraissaient moins fatigués.
- Monsieur Teste demande à ses collègues élus de distribuer le calendrier des déchets ménagers 2019 ainsi que les flyers pour l'exposition de peinture des samedi 8 et dimanche 9 de Johara ESCOURROU et pour l'information de la réunion publique du PLU du mercredi 28 novembre. Le Vivre à Pierres sera quant à lui distribué par une entreprise privée.
- Le livre sur « l'histoire des rues de Pierres » est en bonne voie de finalisation.

- Monsieur Teste souligne qu'il a assisté à une belle cérémonie du 11 novembre et remercie l'équipe municipale, Laurent Cornevin et Nicolas Caron pour leurs investissements à cette occasion. Dans la continuité de cette information, il lit un court extrait de la séquence finale du film « La vie et rien d'autre » de Bertrand Tavernier.
- **Madame Gallas** a participé à l'assemblée générale de la FNACA, c'est une association très dynamique qui réalise au moins 18 activités par an.
- Elle indique que la commande des colis de Noël a été validée, ils seront livrés le 11 décembre.
- Mme Gallas a mené une véritable enquête sur la ZA de Pierres pour compléter le livre des rues de Pierres.
- **Monsieur GALA** a participé à deux assemblées générales : celle du CUTL qui est également une association très active et compte près de 400 adhérents et celle des Voix Soleil qui travaille avec une chorale de Dreux et organise des activités pour trouver des fonds. Le 17 novembre, la chorale a réalisé un concert à l'Eglise de Maintenon de très bonne qualité.
- Les Amis des Dragons de Noailles remercient la mairie pour l'octroi de leur subvention
- Madame Degois, artiste lissière a reçu le prix de l'AAPMP pour Pierres lors du salon artistique tenu du 22 au 30 septembre.
- Le festival Rock s'est déroulé le samedi 27 octobre. Quatre concerts ont réuni près de 300 spectateurs mais monsieur Gala déplore le peu de présence de pierrotins, seulement une dizaine.
- Le samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018, une exposition de peintures se tiendra dans la salle du conseil municipal de Pierres. L'artiste Johara Escourrou est la lauréate du prix de la ville de Pierres au salon d'automne 2017. Monsieur Gala informe ses collègues que le vernissage de l'exposition est prévu le vendredi 7 décembre à 17h30.
- **Madame Roux** remercie les membres de la commission fêtes et Manifestations pour leur investissement pour la cérémonie du 11 novembre, ainsi que les enseignants pour l'apprentissage de la Marseillaise aux élèves. Elle signale que les élèves pierrotins pourraient également lire le discours officiel. Les petits conseillers municipaux étaient également présents.
- Elle signale que lors du conseil d'école, les parents et enseignants ont remercié la mairie pour les travaux réalisés dans l'école, notamment le visiophone du portail de l'école.
- Les enfants vont réaliser les dessins pour les colis de Noël des Anciens.
- **Monsieur Creton** a participé à l'assemblée générale de l'Aïkido. Il n'y a aucun problème pour cette association qui fête son vingtième anniversaire.
- Il remercie la municipalité et le conseil municipal pour leur présence à l'inauguration du terrain synthétique et regrette l'absence des élus du canton de Maintenon.

L'ordre du jour étant achevé,

La séance est levée à 22h40

Le Maire, Daniel MORIN